



HAL
open science

QUAND LES PATRONS MULHOUSIENS CHASSAIENT EN MEUTE..

Nicolas Stoskopf

► **To cite this version:**

Nicolas Stoskopf. QUAND LES PATRONS MULHOUSIENS CHASSAIENT EN MEUTE... Annuaire historique de Mulhouse, 2019, 30, pp.27-33. <hal-03442067>

HAL Id: hal-03442067

<https://hal.science/hal-03442067v1>

Submitted on 8 Dec 2021

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



HAL Authorization

QUAND LES PATRONS MULHOUSIENS CHASSAIENT EN MEUTE...

Par

Nicolas Stoskopf

Université de Haute-Alsace / CRESAT

Derrière ce titre délibérément accrocheur, ne se cachent pas la dénonciation de loups sanguinaires, ni même d'un clan ou d'une mafia, mais simplement l'usage métaphorique d'une expression utilisée depuis les années 1980 pour évoquer des entrepreneurs sachant se regrouper en vue d'atteindre un objectif, de conquérir des marchés ou de faire avancer leur cause¹. Ne peut-on pas l'utiliser pour désigner l'esprit d'association et le souci de l'action sociale collective du patronat mulhousien au XIX^e siècle² ?

On en connaît les origines, avec la fondation en 1785 de la Société pour la promotion du bon goût et de la science, et les premiers aboutissements avec celle de la loge de La Parfaite Harmonie en 1809 et surtout de la Société industrielle de Mulhouse (SIM) en 1826. Mais on en prend – paradoxalement – tout à fait conscience lorsqu'on constate l'absence de Mulhouse dans le palmarès des entreprises dites paternalistes lors de l'Exposition universelle de 1867. À l'initiative du sociologue Frédéric Le Play, avait été organisée pour la première fois une compétition internationale intitulée « Nouvel ordre de récompenses instituées en faveur des établissements et des localités qui ont développé la bonne harmonie entre les personnes coopérant aux mêmes travaux et qui ont assuré aux ouvriers le bien-être matériel, intellectuel et moral ». Douze prix sont attribués, dont quatre en France, trois en Alsace (De Dietrich, Goldenberg au Zornhoff, près de Saverne, le groupe industriel de Guebwiller et l'imprimerie Mame à Tours) et vingt-quatre mentions honorables, dont dix en France, quatre en Alsace (Usine de Graffenstaden, Wesserling, Japy à Beaucourt et Legrand & Fallot au Ban de la Roche)³. Mulhouse brille par son absence, sans doute en raison d'un dossier manifestement bâclé de la part de la SIM⁴. On ignore en revanche si des entreprises ont déposé une

¹ Selon Pierre Rézeau, la métaphore empruntée au vocabulaire de la vénerie, *chasser en meute* "se grouper pour atteindre un objectif" est apparue à la fin du 20^e siècle d'abord dans le langage des hommes politiques, plus particulièrement, semble-t-il, du RPR, ainsi : « "Les gaullistes, comme les loups, chassent en meute !" C'est au nom de ce sacro-saint principe gaullien, formulé par M. Claude Labbé (Hauts-de-Seine), que les vellétés d'indépendance des "jeunes Turcs" du RPR ont été bridées depuis des années » (*Le Monde*, 18 juin 1988, p. 9). On la trouve ensuite, appliquée au monde de l'économie, par exemple en 1998, dans un article du *Point*, 7 mars, p. 72, consacré à Jean-Marie Messier : « Il ne peut compter que sur des *amis* de circonstances et s'avère, pour le moment, incapable de chasser en meute. »

² Cet article est la reprise d'une conférence intitulée « Les DMK, une meute ? » pour la Cousinade des familles Dollfus, Mieg et Koechlin organisée à Mulhouse le 28 octobre 2017 par l'Association du Musée des familles DMK. Il conserve pour une part la forme orale de son origine. .

³ Voir à ce sujet le rapport rédigé par Alfred Le Roux, Paris, Paul Dupont, 1867, en ligne sur https://numelyo.bm-lyon.fr/f_view/BML:BML_00GOO0100137001102329310 et diffusé également sur BNF-Gallica.

⁴ La candidature est brièvement évoquée en 1866 lors d'une réunion de la SIM qui se propose d'exposer « ses bulletins, les ouvrages qu'elle a publiés ou patronnés, un plan des cités ouvrières », *BSIM*, 1866, p. 28. C'est dans un autre cadre et à l'échelle de l'ensemble du département du Haut-Rhin qu'Achille Penot rédige, comme il

candidature individuelle.

Mais il faut aussi reconnaître qu'hormis peut-être chez DMC, on ne connaît pas vraiment à Mulhouse de « système paternaliste » équivalent à ceux mis en place chez De Dietrich, Goldenberg ou à Graffenstaden. Ce n'est pas que le patronat mulhousien ne se soit pas intéressé à la question sociale, loin de là, et qu'il ne se soit pas investi en faveur du « bien-être matériel, intellectuel et moral » de ses ouvriers. Mais il a choisi de le faire, moins à l'échelle de l'entreprise, comme d'autres, qu'à celle de l'ensemble de la cité, c'est-à-dire dans un mouvement collectif inter-entreprises. C'est d'ailleurs pourquoi il paraît pertinent de parler de « politique sociale », au sens étymologique du mot politique, plutôt que de paternalisme qui, malgré l'usage péjoratif du terme qui prévaut souvent, décrit mieux la relation personnelle qui s'instaure entre un patron « social » et ses ouvriers⁵.

On voudrait démontrer que les patrons mulhousiens « chassent en meute », quand il s'agit de politique sociale à travers trois exemples mis en valeur par les documents publiés et commentés par nos soins sur le site du Pôle documentaire de la Fonderie (<http://www.pole-doc-fonderie.uha.fr/>) : la limitation du travail des enfants, la protection des femmes en couches, la prévention des accidents de fabrique, mais la démonstration pourrait tout aussi bien s'appuyer sur d'autres thèmes comme l'encouragement à l'épargne, la promotion de l'école, le logement ouvrier⁶, etc.

I. La limitation du travail des enfants

On peut distinguer quatre phases⁷ :

1. La SIM n'a pas encore deux ans d'existence lorsque Jean-Jacques Bourcart, alors âgé de vingt-six ans et associé des Schlumberger à Guebwiller, lui envoie une note le 30 novembre

l'avait fait lors de l'Exposition universelle de 1855, son rapport sur « Les institutions privées du Haut-Rhin, notes remises au comité départemental de l'Exposition universelle de 1867 », *BSIM*, février-mars 1867, p. 49-147.

⁵ Marie-Claire Vitoux a bien montré cette différence dans le traitement patronal de la question sociale entre logiques paternaliste et philanthropique. Voir en dernier lieu : Marie-Claire Vitoux, « Pauvretés et philanthropie à Mulhouse au XIX^e siècle : un bilan critique », *AHM*, 29, 2018, p. 125.

⁶ Ces trois thèmes, délaissés ici, ont été largement défrichés entre autres par Marie-Claire Vitoux, « La Société d'encouragement à l'épargne de Mulhouse : l'échec d'un certain paternalisme patronal sous le Second Empire », *Bulletin historique de la ville de Mulhouse*, 1/1985, p. 57-61 ; Raymond Oberlé, *L'enseignement à Mulhouse de 1798 à 1870*, Paris, 1961 ; Marie-Claire Vitoux, « Quelle(s) école(s) pour les ouvriers mulhousiens au XIX^e siècle », *AHM*, 22, 2011, p. 85-99. Sur le logement social, voir notamment la base de données réalisée Conseil consultatif du patrimoine mulhousien sur « le logement ouvrier, social et populaire » à Mulhouse (<https://intranet-ext.mulhouse.fr/ccpm/CCPM.aspx>) et les expositions « 1853-2013, 160 ans de la SOMCO » et « L'habitat populaire, marque de fabrique mulhousienne » publiées sur le site du PdF (<http://www.pole-doc-fonderie.uha.fr/expositions>).

⁷ On renvoie pour une présentation plus détaillée à la base de données « Positions sur le travail des enfants, Mulhouse, 1827-1869 » accessible via <http://www.pole-doc-fonderie.uha.fr/bases-de-donnees/bdd-travail-et-risques/>, ainsi qu'à nos analyses : « L'action des industriels alsaciens contre le travail des enfants », in Jeanne-Marie Tuffery-Andrieu, *La responsabilité sociale de l'entreprise en Alsace et en Lorraine du XIX^e au XXI^e siècle*, Rennes, PUR, collection « Pour une histoire du travail », 2011, p. 159-165 ; « La Société industrielle de Mulhouse et le travail des enfants au XIX^e siècle : une volonté de régulation économique ? », in Danièle Fraboulet, Michel Margairaz et Pierre Vernus, *Réguler l'économie. L'apport des organisations patronales. Europe, XIX^e-XX^e siècles*, Rennes, PUR, collection « Pour une histoire du travail », 2016, p. 27-36.

1827 qui ouvre en France le débat sur le travail des enfants⁸. Il explique « la nécessité de fixer l'âge et de réduire les heures de travail des ouvriers des filatures ». Et il cherche à convaincre ses confrères par des arguments rationnels, totalement dénués de sensiblerie ou de compassion :

- on produira plus en travaillant moins longtemps, on améliorera la productivité ;
- on évitera les crises de surproduction en régulant l'activité et en empêchant ce qu'on appellerait aujourd'hui le dumping social ;
- on aura des ouvriers robustes et plus intelligents et plus faciles à guider, autrement dit, on préservera la ressource humaine dans une perspective de développement durable ;
- enfin, on donnera à la Patrie de meilleurs défenseurs, ce qui va dans le sens de l'intérêt général.

Il cherche donc à convaincre ses confrères en se plaçant sur le terrain de leur intérêt le plus immédiat, celui d'améliorer et d'assurer leurs profits à court et à plus long terme, et en leur tenant un langage qu'ils sont susceptibles d'entendre. Ces arguments, qui peuvent nous paraître aujourd'hui presque cyniques, s'appuient en réalité sur une conviction morale profonde que Bourcart formule ainsi : « Il est de notre devoir de veiller sur le bonheur et le bien-être des ouvriers. »

La commission réunie par la SIM rend en décembre un premier rapport accablant : « Il est des filatures qui travaillent jusqu'à 17 h par jour » (en réalité pour 15,5 h de travail effectif) ; des enfants quittent « le toit paternel à 3 ou 4 h du matin, pour être rendus à l'atelier à 5 h, et ne rentrent qu'à 9, 10 ou 11 h du soir, ne pouvant consacrer de la sorte, que 4 ou 5 h à leur repos, à leur sommeil⁹ », mais elle hésite encore sur les solutions.

Jean-Jacques Bourcart revient à la charge, uniquement sur le travail des enfants cette fois, en décembre 1828. Un projet de réglementation du travail, limité aux filatures, est rejeté par la SIM en janvier 1829 à une majorité de 28 voix contre 7. Les esprits ne sont pas encore murs¹⁰.

2. C'est la préparation de la loi Guizot sur l'instruction primaire en 1833 qui relance le débat. La question est maintenant de savoir comment concilier « l'intérêt de l'industrie et de l'éducation populaire » d'autant plus que le maire et industriel, André Koechlin, a anticipé le vote de cette loi en ouvrant en 1831 deux écoles pour garçons et filles, mixtes du point de vue confessionnel¹¹. Cette fois, l'intervention du législateur est approuvée par une commission de la SIM à une « presque unanimité¹² ». La liberté de l'industrie n'est en effet plus considérée

⁸ *BSIM*, t. 1, 1828, p. 325-328.

⁹ *BSIM*, t. 1, 1828, p. 329-330.

¹⁰ Sur l'historique de cette première étape, voir le rapport de Charles Kestner-Rigau, *BSIM*, t. 6, 1833, p. 345-348.

¹¹ D'après Marie-Claire Vitoux, c'est un test grandeur nature de la validité de l'obligation d'ouvrir une école primaire dans toutes les communes de plus de 5 000 habitants, « préparatoire à son extension par voie législative à la France entière » deux ans plus tard. Voir « Quelles école(s)... », *loc. cit.*, p. 92.

¹² Charles Kestner-Rigau, *loc. cit.*, p. 349.

comme une objection valable pour « empêcher le dépérissement effrayant de la classe ouvrière » lié à l'extension du machinisme et au remplacement croissant des adultes par des enfants dans les ateliers. De fait en 1840, le textile haut-rhinois emploie environ 11 000 enfants, soit ¼ des ouvriers de la grande industrie¹³.

Les industriels prennent conscience que l'industrie détruit dans sa source une grande partie de la force vitale de la société. Ils ne peuvent que constater le décalage décevant entre leurs attentes d'un développement industriel comme source de progrès social et les réalités marquées par les ravages du paupérisme. L'intérêt général doit primer sur l'intérêt individuel. A partir de là, la SIM milite pour le vote d'une loi et adresse régulièrement des pétitions au gouvernement dans lesquels sont dénoncés les *abus*.

Cette référence constante aux abus des autres prouve que les industriels mulhousiens ont implicitement intégré une norme. D'autre part, elle est révélatrice des préoccupations de la SIM : limiter la concurrence sauvage entre industriels en fixant des normes raisonnables, éviter un nivellement par le bas, sur le moins disant social. C'est une préoccupation qui reste encore aujourd'hui très moderne !

On notera en effet que, dans ce processus, Jean-Jacques Bourcart, comme la SIM, n'ont jamais quitté le terrain du rationnel et ont davantage fait preuve d'intelligence sociale que de compassion. Ce qu'ils demandent finalement au gouvernement, c'est d'arbitrer entre des bonnes pratiques de sauvegarde du « capital humain » et des abus qui, non seulement heurtent leurs conceptions sociales, mais sont sources de concurrence déloyale.

3. La discussion de ce qui sera la loi de 1841 ouvre une troisième phase. Les débats sont complexes¹⁴. Bourcart publie une brochure dans laquelle il insiste sur la notion d'égalité devant la loi¹⁵. La SIM est très critique vis-à-vis du projet de loi et plutôt en retrait cette fois : limiter le travail des enfants de 8 à 12 ans à 8 h, c'est impossible dans les filatures qui fonctionnent en général 12 h et ne peuvent se passer du travail de ces enfants. Il faut supprimer les abus, c'est-à-dire de 13 à 16 h de travail, mais, 12 h, c'est une norme acceptable, c'est déjà un progrès qui a le mérite d'être accessible. La SIM conçoit la loi comme un moyen de régulation du fonctionnement à 12 h des filatures mécaniques, mais elle est très embarrassée par la perspective d'une limitation à 8 h des 8-12 ans.

Sur ce point la loi votée en 1841 ne lui donne pas satisfaction. Pourtant, elle nous paraît aujourd'hui de portée très modeste, interdisant le travail des enfants de moins de 8 ans dans les usines de plus de vingt ouvriers, limitant à 8 h le travail des 8-12 ans et à 12 h, celui des 12-16 ans.

¹³ Statistique générale de la France, *Enquête industrielle de 1839-1845*, 1^{ère} série, vol. 7, p. 148-149 (récapitulation par nature de produits industriels).

¹⁴ Archives de Mulhouse (AM) 96B1515.

¹⁵ Jean-Jacques Bourcart, *Du travail des jeunes ouvriers dans les manufactures, usines ou ateliers*, Paris, 1840.

4. La SIM repart à l'assaut dès 1843 par une nouvelle pétition pour dénoncer une loi inadaptée aux réalités industrielles et dépourvue de moyens de coercition, donc non appliquée et dommageable aux industriels qui l'appliquent. Elle réclame notamment un corps d'inspecteurs qui soient des « fonctionnaires publics et salariés par l'État¹⁶ ». Mais la révision de la loi échoue à cause de la révolution de 1848. Lorsque la question est reprise en 1867 seulement, la SIM n'est plus consultée, mais elle s'empare du sujet et en débat en 1869, ce qui est d'ailleurs l'occasion d'un affrontement entre Jean Dollfus et son gendre Frédéric Engel-Dollfus : le premier milite pour le maintien d'une limite d'âge à 8 ans, mais une réduction à 6 h, le second fait observer qu'en Suisse on n'admet déjà plus les enfants à moins de 12 ans¹⁷ ! Les débats, dont les comptes rendus manuscrits sont conservés, sont assez âpres... et ne changent rien à l'affaire puisqu'une nouvelle loi ne sera finalement votée qu'en 1874, tandis qu'en Alsace, la législation allemande, plus contraignante (10 h de 14 à 16 ans) ne sera appliquée qu'en 1888.

Que retenir de cela ? Le rôle précurseur de Jean-Jacques Bourcart qui réussit à entraîner avec lui la SIM et la nécessité de placer le débat sur la place publique pour obtenir le vote d'une loi. L'initiative individuelle, unilatérale, pénalise en effet les industriels qui s'y soumettent. Comme ils ne veulent sacrifier ni leurs intérêts, ni leurs convictions, ils militent pour une législation contraignante, quitte à laisser entamer le principe de la liberté d'entreprise.

Plus on avance dans le siècle, moins la SIM joue un rôle moteur : elle voudrait en quelque sorte rendre la philanthropie obligatoire, mais pas au-delà de ce qu'exige le fonctionnement de l'industrie selon les points de vue de ses membres. Elle s'entend pour réprimer les abus et appliquer aux autres des normes que ses membres sont prêts à mettre en œuvre, mais elle est plus divisée et plus timide quand il s'agit d'aller de l'avant et de fixer de nouvelles normes plus contraignantes pour l'industrie. Son caractère associatif l'oblige en effet à tenir compte des avis divergents de ses membres et l'empêche d'exprimer dans la sphère publique des positions tranchées à la manière d'une organisation patronale proprement dite.

II. La protection des femmes en couches

L'initiative est prise par Jean Dollfus¹⁸. Dans une note lue devant la SIM le 26 octobre 1864, il raconte une expérience mise en œuvre chez DMC depuis le 1^{er} novembre 1862 : accorder un congé de maternité rémunéré de six semaines aux ouvrières. Cette idée part d'un constat, celui de la surmortalité infantile à Mulhouse. Le retour d'expérience au bout de deux ans est positif puisque l'amélioration constatée est de 33 % (et non de 13 % comme le dit l'auteur : la

¹⁶ Rapport du D^r Penot, *BSIM*, t. 16, 1843, p. 243-247.

¹⁷ AM 96B1545, procès-verbaux du comité d'utilité publique de la SIM, séance du 5 avril 1869.

¹⁸ Voir aussi sur ce sujet Marie-Claire Vitoux, « Les prémisses d'une politique de la petite enfance sous le Second Empire : l'Association des femmes en couches de Mulhouse », *Annales de démographie historique*, 1995, p. 277-290.

mortalité infantile passe de 38 à 25 %). Ce résultat l'incite à étendre la mesure à d'autres établissements et à annoncer la fondation de l'Association des femmes en couches¹⁹.

Plusieurs points méritent d'être soulignés :

- La méthode quasi-scientifique fondée sur l'observation, l'établissement de statistiques, l'expérience, les leçons tirées d'un bilan et la mesure du coût. La démarche est là aussi rationnelle ;
- l'instauration d'une logique assurantielle et paritaire avec des cotisations patronales et ouvrières d'un centime par jour²⁰, en l'occurrence des seules femmes en âge d'avoir des enfants de 18 à 45 ans ;
- et l'association libre des industriels comme moyen d'étendre la mesure.

Le démarrage se veut donc très local, mais les ambitions ne le sont pas puisqu'il en est attendu un « grand bienfait pour l'humanité ».

Huit établissements de Mulhouse se réunissent en association en août 1866 : celle-ci présente la particularité de rendre obligatoire la cotisation pour les jeunes femmes de 18 à 45 ans et ne fait donc pas de distinction entre naissances légitimes ou illégitimes. C'est un point qu'Émile Burnat, gendre de Jean Dollfus, aborde dans un premier bilan publié en 1869²¹ : il y insiste aussi beaucoup sur les bienfaits de l'allaitement maternel par rapport au recours à des nourrices, cause d'une mortalité infantile effrayante et au « lait chimique du savant M. Liebig », très répandu en Allemagne, mais dont les résultats manquent encore. L'association remet à chaque accouchée une brochure intitulée *Courte instruction sur les soins à donner aux enfants en bas âge*.

Mais l'association piétine : elle n'élargit pas au-delà de huit le nombre d'entreprises adhérentes si bien que les femmes changeant d'entreprise sont pénalisées comme le regrette Gustave Dollfus en 1872 et une nouvelle fois en 1880²² : selon lui la formule est bien meilleure que celle des crèches car elle développe le « lien de famille » entre la mère et l'enfant contrairement aux crèches. La loi allemande de 1883 sur l'assurance-maladie ne met pas fin à l'existence de l'association dont les prestations complètent celles de l'assurance obligatoire²³, mais on perd alors sa trace.

Il n'en reste pas moins que l'innovation de Jean Dollfus est remarquable : sans doute n'a-t-il pas inventé le congé-maternité (introduit localement par d'autres entreprises à des dates variables et difficiles à collationner), mais son mérite essentiel est d'avoir voulu l'étendre à

¹⁹ *BSIM*, t. 34, 1864, p. 449-451.

²⁰ Selon un principe déjà été mis en œuvre à Mulhouse dans la Société d'encouragement à l'épargne créée en 1851 (Marie-Claire Vitoux, « La Société d'encouragement... », *loc. cit.*, p. 59).

²¹ *BSIM*, t. 39, 1869, p. 145-170.

²² *BSIM*, t. 42, 1872, p. 56-58 et t. 50, 1880, p. 158-160 (complété par un tableau hors-texte).

²³ *BSIM*, t. 58, 1888, p. 501-505 (complété par 3 tableaux hors-texte).

d'autres et non pas d'en garder jalousement le bénéfice comme une particularité propre à DMC.

III. La prévention des accidents de fabrique

L'initiative revient à Frédéric Engel-Dollfus, autre gendre de Jean Dollfus. Il fonde en mai 1867 l'Association pour prévenir les accidents de machine.

C'est l'aboutissement d'une réflexion engagée depuis 1850 au sein de la SIM mais qui a pris du retard. Tout commence, selon les bonnes habitudes de la SIM, par la réunion d'une commission spéciale, des recherches statistiques, une volonté de prévention, une enquête sur le modèle anglais de la loi de 1844. Ces travaux préparatoires aboutissent à la conclusion qu'il faut demander le vote d'une loi. Mais l'assemblée générale de la SIM rejette cette proposition en septembre 1851 de crainte « d'entraves nouvelles à la liberté du travail ». À partir de là, l'idée piétine : la fondation d'un prix en 1854 n'aboutit qu'à une seule candidature, celle de DMC qui obtient une médaille d'argent en 1855²⁴.

Il faut donc attendre encore douze ans pour qu'Engel-Dollfus reprenne l'initiative et présente un rapport le 25 février 1867 qu'il entame par sa formule fameuse : « Le fabricant doit autre chose à ses ouvriers que le salaire²⁵. » Il réussit alors à regrouper une vingtaine d'entreprises mulhousiennes, qui sont une quarantaine deux ans plus tard.

L'association salarie un inspecteur chargé de visiter les entreprises, de faire des observations, d'analyser les accidents qui se produisent pour éviter leur répétition. Elle publie immédiatement un manuel des ouvriers de façon à les sensibiliser, car avant qu'on puisse rendre les machines moins dangereuses, l'accident est mis sur le compte de l'imprudence : un règlement n° 1, daté du 18 novembre 1867, s'applique aux métiers *self-acting* de filature et instaure une procédure de mise en marche avec des interdictions formelles, des responsabilités données aux chefs d'équipe, des avertissements lancés à haute voix, etc²⁶.

L'association est un succès : elle s'étend à Guebwiller en 1869 et même outre-Rhin en 1873 (sans qu'il y ait donc franchissement de frontière) avec l'adhésion de l'entreprise Koechlin, Baumgartner & Cie. En différentes occasions, Engel-Dollfus se félicite du succès de cette initiative privée : il exalte l'association libre des industriels qui fait école et le désintéressement des inventeurs qui renoncent à prendre des brevets pour mieux favoriser la diffusion de leurs dispositifs. On retrouve toujours cette idée de mise en commun, d'association, cette méthode consistant à se regrouper pour obtenir un objectif, bref à « chasser en meute ». Le repoussoir est ici clairement l'intervention de l'État et de ses

²⁴ Historique présenté par Achille Penot dans son rapport sur les institutions sociales du Haut-Rhin, *BSIM*, t. 26, 1854, p. 418-421.

²⁵ *BSIM*, t. 37, 1867, p. 341-373 (commenté par Régis Boulat sur le site du Pôle documentaire de la Fonderie).

²⁶ *Règlement n° 1 concernant les ouvriers employés aux métiers à filer automates*, AM 192TT48.

inspecteurs à une époque où l'idée d'une législation progresse dans les esprits²⁷ ! Il lui oppose la responsabilisation de tous les acteurs « à tous les niveaux et au plus haut degré de leur conscience ». Le couronnement de son œuvre, outre les résultats concrets obtenus, est l'obtention d'une grande médaille à l'Exposition universelle de 1878 (qui distingue dix lauréats dans la section mécanique) pour la présentation d'un bâti sur lequel ont été montés 27 dispositifs destinés à éviter les accidents²⁸.

Ces trois exemples sont éclairants sur le modèle mulhousien en matière de politique sociale. Il s'agit moins de créer une entreprise modèle, une sorte d'îlot de bienfaisance au milieu d'un monde de brutes, que de prendre des initiatives novatrices et exemplaires, de regrouper les entreprises autour de bonnes pratiques, de les diffuser parce qu'« il est de notre devoir de veiller sur le bonheur et le bien-être des ouvriers » et parce que « le fabricant doit à ses ouvriers autre chose que le salaire ». Cette idée d'un devoir moral n'est en rien contradictoire avec le « libéralisme chimiquement pur » décrit par Marie-Claire Vitoux²⁹ dans la mesure où la bienfaisance est, comme le rappelle François Ewald, au cœur du projet libéral, visant à permettre aux pauvres de refaire surface³⁰. Ce qui est très original à Mulhouse, c'est la prise en charge collective de cette bienfaisance, à l'échelle de la cité, que favorise cet esprit d'association au sein d'élites économiques et politiques culturellement homogènes.

Cette démarche collective d'ouverture est également un argument puissant pour parler de philanthropie plutôt que de paternalisme, qui dans sa version la plus aboutie, est un système d'enfermement visant à une mise sous tutelle. Si l'objectif du paternalisme est de fidéliser la main-d'œuvre et de l'attacher à l'entreprise, la méthode mulhousienne consiste plutôt à diffuser les bonnes pratiques par conviction, mais aussi pour égaliser les conditions de concurrence. Il s'agit d'adopter localement de nouvelles règles, puis de faire valoir collectivement ces nouvelles règles pour tous³¹.

Cette philanthropie rencontre des limites qui peuvent aujourd'hui choquer nos sensibilités contemporaines. Les industriels philanthropes sont progressistes tant qu'ils sont libres de proposer et de fixer leurs propres normes, ils freinent quand l'État va trop loin à leurs yeux. Les débats au sein de la SIM sont traversés par cette contradiction, du moins à partir de la seconde moitié du XIX^e siècle. Ils auront au moins eu le mérite d'être pionniers dans bien des domaines et d'expérimenter des mesures qui seront ensuite généralisées et amplifiées.

²⁷ Mais n'aboutira en France que par la loi de 1898. Voir François Ewald, *L'État providence*, Paris, Grasset, 1986.

²⁸ *Modèles d'appareils et de dispositions ingénieuses pour prévenir les accidents de machines*, AM 192TT51.

²⁹ Marie-Claire Vitoux, « Pauvreté et philanthropie... », *loc.cit.*, p. 123.

³⁰ François Ewald, *op. cit.*, p. 72-73.

³¹ Selon les termes de Hervé Defalvard, « La théorie aokienne des institutions à l'épreuve de la loi de 1841 sur le travail des enfants », *Documents de travail CEE*, n° 22, Centre de travail de l'emploi, 2003, p. 19.